

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

<p>Délibération N° 20.017.3</p> <p>En exercice 37</p> <p>Présents 24</p> <p>Votants 28</p> <p>Pour 28</p> <p>Contre 0</p> <p>Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS CONSERVATOIRE DU LITTORAL</p> <p>SARL « MANADE MARGÉ » - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE À USAGE AGRICOLE SUR LES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--	--

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

**SARL « Manade Margé » - Convention d'occupation temporaire à usage agricole sur
les terrains du Conservatoire du littoral - Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ;

Vu l'article L. 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et les articles R. 2122-1 à R. 2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 ;

Vu la Convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de La Basse Plaine de l'Aude - N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 28 juin 2018 approuvant la convention-type ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que le Conservatoire du littoral, La Domitienne en tant que gestionnaire et un exploitant peuvent conclure une convention d'occupation temporaire à usage agricole permettant à ce dernier d'occuper et d'exploiter un ensemble de parcelles agricoles ;

Considérant que cette convention d'occupation temporaire à usage agricole ne confère aucun droit réel à l'exploitant ;

Considérant que cette convention est constituée des pièces suivantes :

- la présente convention d'occupation, comprenant des dispositions générales et une partie relative aux conditions générales d'autorisation d'exploitation de parcelles agricoles,
- l'annexe 1 relative au calcul de la redevance,
- l'annexe 2 constituée par le cahier des charges,
- l'annexe 3 constituée par la liste et la cartographie des parcelles objet de la convention,
- l'annexe 4 concernant les mesures agro-environnementales contractualisées,
- l'annexe 5 concernant le calendrier de pâturage et le chargement pastoral par unités de gestion ;

Considérant que l'exploitant, la SARL « Manade Margé » désignée ci-après, était antérieurement présente sur les parcelles en vertu d'un titre d'occupation régulier ;

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01

Considérant la durée d'occupation ainsi que le montant de redevance annuelle définis ci-après, conformément à l'article 5 de la convention (variation en fonction de l'indice national des fermages le cas échéant) :

Exploitant	Dates de début et de fin de la convention	Montant de la redevance annuelle 2020
SARL « Manade Margé »	01/01/2020 et 31/12/2025	5 393.15 €

Considérant que cette redevance annuelle sera perçue à partir du 1^{er} novembre de l'année par La Domitienne, gestionnaire ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention ci-après annexée.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les recettes en résultant seront inscrites sur le budget des exercices 2020 et suivants.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01